

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL SRAG

Arrêté n° 2016 / 128 /PREF/SG/SRAG du 31 AOUT 2016

Portant désignation des délégués de l'administration à la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale pour la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.16 et L. 17;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Madame Anne LAUBIES;
- Vu la Circulaire NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu l'arrêté n°2011/073/PREF/BDC du 25 juillet 2011 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy pour toute élection qui sera organisée à partir du 1^{er} mars 2012
- Vu l'arrêté n°2016/117/PREF/SG/SRAG/ du 1^{er} août 2016 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité de Saint-Barthélemy pour toute élection qui sera organisée à partir du 1^{er} mars 2017
- Vu l'arrêté n° 971-2016-08-29-001-SG-MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er:

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 août 2018, sont désignées en qualité de délégués de l'Administration pour effectuer la révision de la liste électorale de la Collectivité de Saint-Barthélemy les personnes suivantes :

- Bureaux de vote n°1 & 2 : Monsieur Félix Bernardin ROSEY, demeurant à Lorient, BP 482 - 97097 SAINT BARTHELEMY Cedex ;
- Bureaux de vote n°3, 4 & 5 : Madame Marielle Charlise GREAUX née GREAUX, demeurant à Colombier 97133 SAINT BARTHELEMY

Article 2:

Le délégué désigné à la commission administrative du 1^{er} bureau de vote assisté de tous les délégués des autres bureaux est chargé du contrôle de l'établissement de la liste électorale générale de la Collectivité de Saint-Barthélemy;

Article 3:

Les délégués de l'Administration ne pourront être remplacés, si nécessaire, que par l'autorité qui les a désignés ;

Article 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation, La Préfète déléguée

Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.